

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la deuxième occurrence du mot : « à », les mots : « au premier alinéa du I de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la procédure automatique de contrôle faisant intervenir l'administration fiscale ne s'applique pas à une déclaration modificative de situation patrimoniale (troisième alinéa du I de l'article 3).